

13. ÉPREUVE AU TERRIER NATUREL SUR LAPINS DE GARENNE

Sigle : KspN

13.1. GÉNÉRALITÉS

13.1.1. OBJET

Cette épreuve met en évidence **une qualité supplémentaire, particulière aux trois variétés naines et kaninchen du teckel. Lors de la chasse au lapin, leur petite taille les prédispose à trouver un lapin de garenne entré au terrier, et à l'en faire sortir. Cette aptitude, indispensable aux chasseurs de lapins, est à préserver absolument et à développer.**

Le CACT peut être attribué dans une épreuve réunissant le même jour une KschH et une KspN.

13.1.2. CONDITIONS D'EXAMEN

Saisons :

Son organisation est autorisée toute l'année en enclos de chasse, et suivant la réglementation en vigueur dans les parcs et en milieu ouvert.

Territoires :

L'épreuve doit se dérouler sur un territoire ayant une très bonne densité de lapins, et doté de suffisamment de garennes pour permettre le travail des chiens à juger. Les garennes doivent avoir des entrées de terrier accessibles aux juges et aux concurrents.

13.1.3. CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 9 mois.

Sigle jeune : KspN/J jusqu'à 12 mois révolus.

Être déjà titulaire d'au moins un des sigles suivants : Sp, Sp/J, SpK, SpK/J, Vp, Vp/J.

Pour les chiens n'ayant pas encore obtenu au moins un des sigles énumérés ci-dessus :

- l'inscription à l'épreuve est autorisée ;
- en cas de réussite, aucun diplôme ne sera décerné et aucun résultat ne sera enregistré le jour de l'épreuve ;
- la validation du sigle se fera ultérieurement après l'obtention dans un délai de 2 ans maximum d'au moins un des sigles suivants : Sp, Sp/J, SpK, SpK/J, Vp, Vp/J.

Lorsque ces conditions seront remplies dans le délai imparti, le dossier de demande de validation du sigle devra être envoyé à l'adresse mail : utilisation@teckelclubfrance.com

Si le chien réussit les deux épreuves à moins de 12 mois, il obtient le sigle KspN/J.

Nombre maximum de chiens présentés par concurrents : 2

13.1.4. JURY

Le jury est composé de deux juges.

13.1.5. NOMBRE DE CHIENS

12 chiens par groupe.

13.2. PRÉPARATION DE L'ÉPREUVE

Communication :

Le jour de l'épreuve, des moyens de communication devront être mis à disposition des différents intervenants : pibole, trompe de chasse, talkies-walkies.

Ils seront employés pour prévenir le concurrent suivant de se préparer lorsque le chien est éliminé ou qu'il a fait sortir le lapin du terrier.

Déplacements :

Les concurrents doivent pouvoir être rapidement acheminés sur la garenne.

13.3. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

13.3.1. TIRAGE AU SORT

Le matin de l'épreuve, après l'appel des concurrents, un tirage au sort déterminera la piste attribuée à chaque chien.

Le président de jury devra faire un bref résumé du règlement de l'épreuve et de son déroulement.

La participation des chiennes en chaleur est tolérée. Leurs propriétaires devront impérativement le signaler le matin de l'épreuve à l'organisateur et au président du jury. Elles devront être isolées afin d'éviter de perturber les autres chiens.

13.3.2. ORGANISATION DE LA JOURNÉE

Le concurrent et son chien, accompagnés des juges, se rendront à la garenne prévue. Le chien sera libéré par son conducteur devant le terrier. À l'ordre, il devra partir explorer ce dernier sans encouragement soutenu.

Dès cet instant, le concurrent devra faire silence et se conformer aux indications données par les juges. Le chien dispose de :

- cinq minutes pour pénétrer dans le terrier ;
- dix minutes à partir du moment où il est entré dans le terrier pour forcer le lapin à sortir ou le tirer hors du terrier après s'en être emparé.

Les concurrents en attente et les spectateurs devront se tenir éloignés de la zone de travail. Ils devront faire silence afin de ne pas gêner le chien en cours de jugement. Une fois l'épreuve terminée par un chien, les juges appelleront le suivant.

13.3.3. TRAVAIL DU CHIEN

Le chef de jury demandera au conducteur de libérer son chien. Dès cet instant, celui-ci disposera de cinq minutes pour entrer dans le terrier. Il devra poursuivre seul et sans encouragement le travail de reconnaissance, puis d'exploration de la garenne.

Sur invitation du chef de jury, et sous son contrôle, le conducteur pourra encourager brièvement son chien à pénétrer dans le terrier.

À partir du moment où le chien est entré dans le terrier, le temps octroyé pour la prestation sera de dix minutes.

L'emploi d'un GPS est strictement interdit.

13.4. JUGEMENTS

13.4.1. PERFORMANCE

Le travail du chien consiste à obliger un lapin de garenne à sortir du terrier dans lequel il se trouve, ou à l'extraire du terrier après s'en être emparé. Le travail au terrier est fondamental. Le chien doit y pénétrer rapidement, l'explorer, en faire sauter le lapin, ou mieux, s'en saisir pour l'en retirer.

Le chien doit effectuer ce travail en agissant librement, en complète autonomie. Si le travail a été suffisant, le juge informera le conducteur que son chien est classé.

13.4.2. APPRÉCIATION DU TRAVAIL

Deux cas de rappel sont possibles :

- le chien s'éloigne du terrier pendant les cinq premières minutes et ne revient pas de lui-même. Le conducteur est autorisé à le rappeler.
- au cours du travail dans le terrier, le chien en sort et ne revient pas de lui-même.

L'élimination intervient dans les cas suivants :

- le chien est éliminé au troisième rappel ;
- le chien ne rentre pas dans le terrier dans les cinq minutes imparties ;
- le chien après dix minutes de travail dans un terrier habité n'a pas réussi à faire sortir un lapin ;
- le chien entame le lapin ;
- le chien est effrayé par le lapin.

13.4.3. COEFFICIENTS ET NOTES

À chaque qualité est attribué le coefficient suivant :

Faire sortir ou extraire le lapin du terrier	10
Recherche, endurance et passion	8
Voix	7

Les notes attribuées sont les suivantes :

Insuffisant	0
Médiocre	1
Bon	2
Très bon	3
Excellent	4

Le coefficient multiplié par la note donne le nombre de points pour chaque qualité.

13.4.4. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA NOTE 4 (EXCELLENT)

- a) pour faire sortir ou extraire le lapin du terrier, la note 4 (excellent) est attribuée à un chien capable de faire très rapidement gicler le lapin ou qui s'en saisit et le sort du terrier ;
- b) pour recherche, endurance et passion, la note 4 est attribuée à un chien qui rentre rapidement au terrier, l'explore efficacement et sans relâche afin de trouver un lapin ;

- c) pour la voix, la note 4 est attribuée à un chien criant sans interruption sur et sous terre lorsqu'il est sur la voie d'un lapin. Il sera tenu compte de la qualité de la voix. Les voix peu portantes ou cassées devront être pénalisées.

13.5. ATTRIBUTION DES PRIX

13.5.1. NOTES MINIMUM POUR L'ATTRIBUTION DES PRIX

	Coef	1er Prix		2ème Prix		3ème Prix	
		Notes	Points	Notes	Points	Notes	Points
Faire sortir ou extraire le lapin du terrier	10	4	40	3	30	2	20
Recherche endurance et passion	8	4	32	3	24	2	16
Voix	7	3	21	2	14	1	7
Total points			93		68		43

À l'intérieur de chaque prix, les chiens seront classés en fonction du nombre de points obtenus, et en cas d'égalité, selon le brio de leur prestation, laissé à l'appréciation du jury.

L'âge et le qualificatif obtenu en exposition n'entrent pas en compte dans le classement des chiens à égalité de prix.

13.5.2. INSCRIPTION DES SIGLES

Seuls les chiens ayant obtenu un premier, deuxième ou troisième prix, et remplissant les conditions préalables d'obtention d'au moins un des sigles suivants: Sp, Sp/J, SpK, SpK/J, Vp, Vp/J, peuvent prétendre à l'inscription du sigle KspN ou KspN/J sur leur carnet de travail

13.5.3. RAPPORT D'ÉPREUVE

Le rapport des juges sur le fichier des résultats devra être précis sur la nature du territoire et sur la densité de gibier.

Pour les chiens ayant réussi l'épreuve mais n'ayant pas obtenu préalablement au moins un des sigles suivants : Sp, Sp/J, SpK, SpK/J, Vp, Vp/J, le chef de jury établira un diplôme mentionnant les résultats obtenus à cette épreuve. Il sera accompagné d'un document mentionnant l'absence d'un des sigles obligatoires.

Ces documents seront envoyés au Club. Ils seront mis en attente de la réception du dossier complet dans un délai de deux ans.

13.5.4. PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Lors de la remise des prix, le chef de jury doit faire un commentaire devant les participants, concurrents et spectateurs sur le travail de chaque chien, qu'il ait réussi ou non. Cette intervention devra être constructive et pédagogique en donnant des indications au conducteur pour progresser dans le travail avec son chien.

13.6. CACT

Le CACT pourra être attribué dans une épreuve réunissant le même jour les deux épreuves définies dans le règlement de l'épreuve de KschlH (épreuve à l'artificiel) et de l'épreuve de KspN (épreuve au naturel), sous condition d'obtenir au moins 178 points selon la grille ci-dessous :

	Notes	Coefficients	Points
Recherche à la longe	4	4	16
Recherche en liberté	4	6	24
Travail au terrier	3	10	30
Comportement devant le gibier mort	3	5	15
Faire sortir ou extraire le lapin du terrier	4	10	40
Recherche, endurance et passion	4	8	32
Voix	3	7	21
Total points			178